



EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Ouverture de l'année judiciaire 2026

Séminaire judiciaire

“Défendre le pluralisme des médias et le processus démocratique face aux défis actuels”

Discours d'introduction d'Anja Seibert-Fohr

Strasbourg, le 30 janvier 2026

Mesdames et Messieurs les Présidents et Juges,

Chers invités,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

À l'heure des fausses informations, des guerres hybrides et des manipulations électorales, nos démocraties libérales sont confrontées à des menaces croissantes. Les campagnes de désinformation contribuent à la manipulation du discours public. Par l'effet d'accélération et d'amplification de la numérisation, l'information et la désinformation se propagent en quelques secondes.

Les médias sociaux sont capables de multiplier les discours pernicious et de polariser les sociétés. Nous l'avons observé pendant la pandémie de Covid-19, lors de laquelle d'intenses campagnes de désinformation ont favorisé la méfiance au sein de la société. Les bots, les *deepfakes* et les campagnes de désinformation très ciblées et de plus en plus sophistiquées participent aussi à la manipulation de l'opinion publique. Dans cette situation, défendre le pluralisme des médias devient essentiel pour protéger un débat ouvert et l'intégrité du processus d'élaboration des politiques.

Il faut de plus protéger l'intégrité du processus politique contre la manipulation d'informations depuis l'étranger. Ces dernières années, nous avons constaté l'existence de menaces contre la démocratie provenant non seulement de l'intérieur de nos sociétés mais aussi de l'extérieur. Ces menaces font partie d'une guerre persistante de désinformation et de propagande que le Parlement européen a dénoncée dès 2016, après l'annexion de la Crimée.

Or, une fois que sont adoptées des mesures de lutte contre cette manipulation, ceux qui manipulent le discours public revendiquent le droit à la liberté d'expression, comme dans l'affaire *Russia Today France* (ainsi que l'expliquera le professeur Mastroianni).

Il est hypocrite de la part des ennemis de la démocratie libérale de s'appuyer sur les libertés fondamentales, alors que dans les faits ils cherchent à les détruire. Un bon exemple nous est fourni par l'affaire *Google LLC et autres c. Russie*, sur laquelle notre Cour a statué en juillet 2025. Cette affaire montre que les gouvernements autoritaires se servent des droits consacrés par la Convention en réclamant la liberté d'expression pour ceux qui défendent une politique gouvernementale et cherchent à manipuler l'opinion publique, et essayent en même temps d'étouffer le débat public libre en utilisant des intermédiaires pour censurer l'opposition.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

L'affaire concernait l'imposition de lourdes amendes à la société Google au motif que celle-ci avait refusé de se conformer à des demandes de retrait visant des contenus sur YouTube qui critiquaient le gouvernement. D'autre part, Google s'était vu infliger une amende pour n'avoir pas réactivé le compte YouTube d'une chaîne de télévision qui avait été suspendu à la suite des sanctions qui avaient été imposées au propriétaire de cette chaîne pour avoir soutenu l'annexion de la Crimée par la Russie.

Dans son arrêt, la troisième section de notre Cour a conclu à la violation de l'article 10 à la fois à raison des sanctions infligées pour non-obtempération aux demandes de retrait formées par le gouvernement défendeur, et en relation avec l'obligation de fournir un hébergement. Elle a estimé que sanctionner la société requérante pour avoir hébergé des contenus critiques à l'égard de la politique gouvernementale ou présentant un point de vue différent touchait au cœur même du libre échange d'idées et d'informations.

Du fait de contraintes temporelles, je ne peux pas entrer dans les détails, mais je pense que le tableau est suffisamment clair dans le cadre de cette brève introduction.

Si vous souhaitez des informations plus détaillées sur notre jurisprudence en la matière, je vous invite à jeter un œil au document de référence qui a été établi par Bianca Boji-Tahvanainen, agente de notre greffe. Vous y trouverez un excellent aperçu à la fois de la jurisprudence de la Cour sur la liberté d'expression et le pluralisme des médias, et des documents pertinents du Conseil de l'Europe et de l'UE. Le document de référence traite également de la protection du processus démocratique, qui est devenue vitale ces dernières années. À titre d'exemple, le scrutin présidentiel qui s'est tenu en Roumanie en novembre 2024 a montré que la guerre de l'information pouvait avoir de lourdes répercussions sur des élections démocratiques.

Face à toutes ces menaces, les démocraties libérales doivent se prémunir contre les atteintes à la liberté d'expression et protéger le débat public contre la manipulation. Or, cette intervention positive va généralement de pair avec une certaine forme d'ingérence. Le défi consiste donc à défendre le débat public et un échange ouvert des idées sans peser excessivement sur les droits des utilisateurs, des médias numériques et des plateformes. Préserver les fondements de la démocratie libérale en restant fidèle à ses principes est et demeure un défi pour tous les acteurs concernés.

Nos quatre orateurs vous expliqueront comment les législateurs, les juridictions, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne abordent ce dilemme. Ils se pencheront sur les garanties nécessaires pour assurer un équilibre dans la lutte contre la manipulation du discours public et la protection du processus démocratique.

Compte tenu de l'axe thématique de ce séminaire, vous ne serez guère surpris de constater que trois de nos intervenants, tous issus des mondes judiciaire et universitaire, sont également membres de la Commission de Venise. Leur participation témoigne de l'existence d'interactions bénéfiques entre nos institutions, ainsi que d'échanges fructueux avec les juridictions nationales. Ce dialogue fécond existe aussi avec les juridictions régionales équivalentes à la nôtre : la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour interaméricaine des droits de l'homme. C'est donc un grand honneur d'accueillir aujourd'hui le juge Ricardo Pérez Manrique, de la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Avant de donner la parole à notre premier groupe de discussion, je tiens à m'associer à notre président pour remercier chaleureusement mes collègues du comité d'organisation, nos éminents orateurs, les collègues du greffe qui travaillent avec ardeur, ainsi que toutes les personnes qui œuvrent en coulisse – notamment les interprètes –, pour avoir facilité nos échanges d'aujourd'hui.